

UNE DÉCORATION FUNÉRAIRE
EST-ELLE POSSIBLE?

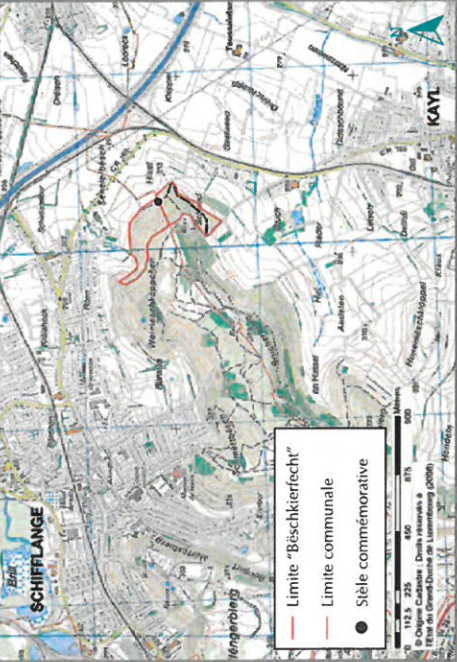
Le cimetière forestier est une forêt proche de la nature où les changements saisonniers fourniront une décoration naturelle. Ceux qui choisissent cette façon d'inhumation optent volontairement pour une forme naturelle de sépulture ne nécessitant pas de décoration individuelle. On renoncera donc aussi bien à un signallement particulier et personnel du lieu d'inhumation qu'à toute autre intervention, comme p.ex. la plantation ou le dépôt de fleurs, qui modifierait le caractère naturel des lieux.

QUELS SONT LES COÛTS D'UNE
INHUMATION AU CIMETIÈRE
FORESTIER?

Le coût de l'inhumation au cimetière forestier se base sur celui des formes traditionnelles de sépulture. Il en est de même pour la durée des concessions.

Dans le cas d'une inhumation auprès d'un arbre commémoratif, les parents pourront s'assurer le droit de procéder à d'autres inhumations futures auprès du même arbre. Les concessions temporaires sont renouvelables. Jusqu'à 10 inhumations peuvent être envisagées autour d'un seul arbre.

Durée de la concession	Concession individuelle autour d'un arbre commémoratif ou sur une clairière de dispersion ou dans la forêt de dispersion
15 ans	125 €
30 ans	250 €



"BÖSCHKIERFECHT"
DES COMMUNES DE KAYL ET DE SCHIFFLANGE

Inhumation dans la nature

LA FORÊT

COMME LIEU ALTERNATIF DE DERNIER REPOS

"Pouvez-vous vous imaginer de trouver votre "dernière demeure" après votre crémation en forêt?"

Cette brochure est téléchargeable sur les sites suivants:

www.kayl.lu
www.schifflange.lu
www.emwelt.lu



© Photos: Mireille Feldtrauer-Mollitor, Layout: Administration de la nature et des forêts



POURQUOI UN CIMETIÈRE FORESTIER "BËSCHKIERFECHT"?

Le nombre de personnes recherchant le caractère naturel d'un cimetière forestier comme dernier lieu de repos est actuellement en augmentation. L'emplacement en pleine nature et la possibilité de s'assurer ce lieu de sépulture à long terme, sont deux raisons pour lesquelles les gens s'intéressent aux cimetières forestiers. Surtout pour les personnes ayant un lien avec la nature, ce type d'inhumation, hors des murs d'un cimetière classique, semble plus attrayant.

Un cimetière forestier représente pour le Luxembourg une nouvelle alternative aux services existants comme les enterrements en urne, les columbariums ou les pelouses de dispersion.

QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES FORMES DE SÉPULTURES DU CIMETIÈRE FORESTIER "KÄL-SCHËFFLENG"?

Le cimetière forestier "Käl-Schëffleng" offre trois formes de sépulture différentes aux personnes désirant se faire inhumer en forêt. D'une part il s'agit d'une inhumation individuelle aux pieds d'un arbre commémoratif avec une plaque par arbre qui indique les noms des personnes y inhumées.



Le lieu de sépulture peut être identifié grâce à l'arbre et le nom du défunt sur la plaque. Tous les arbres affectés à un enterrement sont numérotés et répertoriés dans un registre communal.

La deuxième forme de sépulture et celle de la forêt de dispersion où les cendres du défunt seront dispersées à un endroit de la forêt qui aura été choisi auparavant par le concessionnaire en commun accord avec le garde forestier. Le lieu exact de sépulture ne pourra plus être identifié par la suite, étant donné qu'il s'agit d'une forme d'inhumation anonyme.

La troisième forme est celle de la clairière de dispersion où les cendres du défunt seront dispersées à un endroit précis du cimetière forestier.

L'inhumation en urne ou un enterrement du corps n'est pas autorisé sur l'intégralité du cimetière forestier "Käl-Schëffleng".

QUELLES SONT LES PERSONNES QUI PEUVENT SE FAIRE INHUMER SUR LE CIMETIÈRE FORESTIER "KÄL-SCHËFFLENG" ?

Le cimetière forestier "Käl-Schëffleng" est ouvert à tous les résidents d'une municipalité luxembourgeoise. L'intégralité du cimetière forestier recouvre une superficie d'environ 7 ha.

DÉROULEMENT DE L'ENTERREMENT?

Une première condition pour une inhumation au cimetière forestier est bien sûr la crémation préalable. Actuellement, la plupart des incinérations se font au crématoire de Hamm. Le jour-même de l'inhumation, l'urne avec les cendres du défunt sera transférée à la commune de Schifflange ou de Kayl. Sur place, l'inhumation ou le cas échéant, la dispersion des cendres se fera par un collaborateur responsable de la commune.



PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS DE DÉCÈS?

En cas d'un décès, les proches du défunt contacteront la commune de Schifflange (Tél: +352 54 50 611) ou la commune de Kayl (Tél: +352 56 66 661) pour acquiescer une concession.

Ensuite, le garde forestier et le concessionnaire choisiront ensemble l'arbre commémoratif auprès duquel les cendres du défunt seront inhumées respectivement un endroit à l'intérieur de la limite du cimetière forestier pour une dispersion des cendres.

QU'ADVIENT-IL SI UN ARBRE EST ENDOMMAGÉ?

Les arbres prévus actuellement sont tous des chênes ou des hêtres âgés de 120 à 200 ans. Ils ont été choisis parce qu'ils sont en bonne santé et exempts de dommages apparents.

D'un point de vue forestier, on peut estimer qu'ils vivront encore une bonne centaine d'années.

Si toutefois un arbre serait endommagé par une forte tempête ou la foudre, alors on devra accepter ceci comme un fait naturel.

Dans ce cas, la plaque avec les noms des défunts sera apposée à un arbre sain proche de l'endroit initial; un déplacement des cendres ne sera toutefois pas possible.

